Ville d'
Hesdin
République Française
Pas-de-Calais

Arrêté municipal

restriction de la circulation,

Rue Farré

commune de HESDIN

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière –Livre I-4ème partie-signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande formulée par Monsieur PONCHEL Jean Michel demeurant 26 Rue Farré, pour l'intervention de l'entreprise DACQUIN demeurant Marconnelle pour la livraison d'une toupie de béton afin de réaliser une dalle.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement des travaux et prévenir les accidents

ARRÊTONS

Article 1er : Le lundi 23 mai 2022 de 13h45 à 17h00, la circulation des véhicules et des piétons sera restreinte aux droits des travaux, pour permettre le déroulement des travaux précités.

Article 2 **:** Ces restrictions consisteront en :

- Mise en place d'une déviation en cas de besoin
- Interdiction de stationner

Article 3 : Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès de leurs immeubles.

Article 4 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des

travaux ou à leur occasion.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6 : Des panneaux de signalisation seront placés et maintenus sur la totalité de la section restreinte par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes, approuvée par arrêté de la même date.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de HESDIN,
- Monsieur PONCHEL Jean Marie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marconne

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Hesdin, le 17 Mai 2022
Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX

VILLE D'HESDIN
PAS-DE-CALAIS